Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20261105-2026_11_004-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 5 novembre 2026, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 28 Votants : 29

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Hugo MAIRE, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

Absents :
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 03/11/2026

Date de convocation : 28/10/2026 Date d'affichage convocation : 29/10/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 12/11/2026

Mme Christine LE CADRE est désignée en tant que **secrétaire de séance**.
Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=cAEJROGgjtk)

Délibération 2026 11 004
ASSAINISSEMENT COLLECTIF : SURTAXE 2027

Dans le cadre de la gestion du service en affermage, la Commune doit prendre à sa charge les investissements à réaliser sur le réseau, le fonctionnement est à la charge du fermier.
Pour financer ses investissements, la Commune perçoit une surtaxe qui est versée par tous les assujettis au service. Cette surtaxe comprend une part fixe et une part variable en fonction des volumes d'eau consommés.
Mme la Maire propose de maintenir le montant de la surtaxe d'assainissement collectif en 2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE le montant HT de la surtaxe assainissement pour l'exercice 2027 comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Abonnement annuel	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €
Par m³ d'eau consommée	1.10 €	1.12 €	1.12 €	1.12 €	1.12 €
Forfait puits ou forage à usage domestique	24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	La secrétaire de séance, Christine LE CADRE
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)